

CANADA
Province de Québec

District de : QC
No division : 01-Montréal
No cour : 500-11-053512-170
No dossier : 41-2317433

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
Loi sur la faillite et l'insolvabilité

**Avis de demande de libération du syndic
(alinéa 152(5)c) de la Loi et Règle 61)**

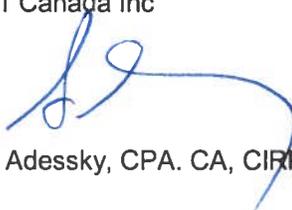
**Dans l'affaire de la faillite de
9197281 Canada Inc.
de la ville de Montréal
en la province de Québec**

Avis est donné que :

1. Inclus dans le présent avis se trouve une copie du relevé définitif des recettes et des débours taxés.
2. Un avis d'opposition à l'état définitif doit être déposé auprès du registraire au Palais de justice, Cour Supérieure – Montréal, Palais de justice de Montréal, 1, rue Notre-Dame E., bur. 1.140, Montréal QC Canada H2Y 1B6 avant le 12 septembre 2019 et une copie de l'avis doit être signifiée au soussigné. L'avis doit indiquer les motifs d'opposition.
3. Le soussigné s'adressera au tribunal le 11 octobre 2019, à 9 heures, ou dès que la requête pourra être entendue, afin d'obtenir une ordonnance de libération à l'actif du failli susmentionné.
4. Un avis d'opposition à la libération du soussigné, énonçant les motifs de l'opposition, doit être déposé auprès du registraire au Palais de justice, Cour Supérieure – Montréal, Palais de justice de Montréal, 1, rue Notre-Dame E., bur. 1.140, Montréal QC Canada H2Y 1B6, au moins cinq jours avant la date de l'audition, et une copie de l'avis doit être signifiée au soussigné dans ce délai.

Daté le 28 août 2019, à Montréal, province de Québec.

Richter Groupe Conseil Inc.
Syndic autorisé en insolvabilité
de l'actif de
9197281 Canada Inc



Andrew Adessky, CPA, CA, CIRP, LIT

T. 514.934.3400
F. 514.934.8603
www.richter.ca

Richter Groupe Conseil Inc.
Richter Advisory Group Inc.
1981 McGill College
Montréal (QC) H3A 0G6 Montréal, Toronto

(English – Over)

CANADA
Province de Québec
District de Montréal
No division : 01-Montréal
No cour : 500-11-053512-170
No dossier : 41-2317433

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
Loi sur la faillite et l'insolvabilité

Certificat de Taxation

**Dans l'affaire de la faillite de
9197281 Canada Inc.
de la ville de Montréal
en la province de Québec**

Ordonnance est rendue fixant les déboursés du syndic à la somme de

17 207,29 \$

\$,

ainsi que sa rémunération à la somme de 21 686,50 \$.

Daté le 27 août 2019, à Montréal en la province de Québec.

ME JULIE BÉGIN (s)

REGISTRAIRE

Richter Groupe Conseil Inc. – Syndic autorisé en insolvabilité
Andrew Adessky, CPA, CA, CIRP, LIT
1981 avenue McGill College, 11^e étage
Montréal QC H3A 0G6
Téléphone: 514.908.3796
Télécopieur: 514.934.8603

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 DISTRICT DE QUÉBEC
 NO DE DIVISION : 01-MONTRÉAL
 NO DE COUR : 500-11-053512-170
 NO DE DOSSIER : 41-2317433

COUR SUPÉRIEURE
 (Chambre commerciale)
 Loi sur la faillite et l'insolvabilité

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE 9197281 CANADA INC. (Faisant affaire sous le nom de
 Flawless Design), dument constitué et ayant son siège social au 9399, boul. Saint-Laurent, Montréal
 (Québec) H2N 1P6

ÉTAT DÉFINITIF DES RECETTES ET DES DÉBOURS		Faillie
RECETTES		
1. Fonds en banque		1,010.83 \$
2. Avances de fonds de la Banque Laurentienne		23,538.26
3. Réalisation de l'inventaire		10,000.00
4. Collection des comptes à recevoir		7,449.60
5. Taxes		
a) TPS perçues	500.00	
b) TVQ perçues	997.50	
c) Remboursements de TPS	2.25	
d) Remboursements de TVQ	390.36	1,890.11
6. Intérêts et autres		338.95
RECETTES TOTALES		44,227.75
DÉBOURS		
7. Frais payés		
a) Séquestre officiel	150.00 \$	
b) À la cour	150.00	300.00
8. Avis de faillite et de la première assemblée des créanciers		
a) À 21 créanciers	73.50	
b) Timbres-poste	49.68	
c) Annonce dans le journal local	569.56	692.74
9. Avis de dividende définitif et de la demande de libération du syndic		
a) À 6 créanciers	4.50	
b) Timbres-poste	10.50	15.00
10. Frais d'occupation, de sauvegarde et de réalisation		
a) Assurances	92.20	
b) Alarme	45.00	
e) Prise de possession	3,248.08	3,385.28
11. Dépenses d'administration		
a) Messagerie	20.23	
b) Frais bancaire	79.91	100.14
12. Réclamations de biens		
a) Ministre du Revenu	6,473.15	
b) Agence du Revenu du Canada	6,240.98	12,714.13
DÉBOURS TOTAUX AVANT HONORAIRES DU SYNDIC		17,207.29
13. Taxes		
a) CTI	1,280.95	
b) RTI	2,555.51	
c) Remises de TPS	500.00	
d) Remises de TVQ	997.50	5,333.96
14. Honoraires du Syndic		21,686.50
DÉBOURS TOTAUX		44,227.75
16. FONDS DISPONIBLES POUR DISTRIBUTION		· \$

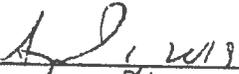
**DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE 9197281 CANADA INC.
ÉTAT DÉFINITIF DES RECETTES ET DES DÉBOURS**

Notes:

1. Le 10 novembre 2017, Richter Groupe Conseil Inc. (« Richter »), a été nommé Séquestre suite à une ordonnance rendue par l'Honorable Me Julie Bégin, registraire C.S., siégeant à la Cour supérieure du Québec, en matière de faillite et d'insolvabilité conformément à une demande de nomination d'un séquestre déposée par la Banque Laurentienne du Canada, en vertu de ses sûretés. Le 14 novembre 2017, l'Ordonnance a été amendée avec des pouvoirs supplémentaires.

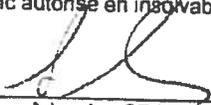
Dans le cadre de son administration préliminaire, Richter a noté un manque de collaboration de la part des dirigeants de la Faillite et n'a pas obtenu l'accès complet aux livres et registres de la Faillie, ne pouvant dès lors exercer tous ses pouvoirs accordés en vertu de l'Ordonnance amendée.

Le 21 novembre 2017, à la lumière de ces faits et des pouvoirs qui lui ont été conférés dans l'Ordonnance amendée, le Séquestre a déposé une cession des biens de la Faillie conformément aux dispositions de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.



Date

Richter Groupe Conseil Inc.
Syndic autorisé en insolvabilité



Andrew Adessky, CPA, CA, CIRP, SAI

Approuvé :

Michael Tsang, inspecteur